

Compte rendu de la séance
du conseil municipal du lundi 31 janvier 2022

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	36
Excusés :	3
Non excusés :	0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le TRENTE ET UN JANVIER, à DIX-NEUF HEURES , les membres du conseil municipal de la ville de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 24 janvier 2022 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GHOZELANE - Mme SHORT FERJULE - M. OUMARI - Mme PHONGPRIXA - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUEDEMOND - Mme GINEYS - M. ROUSSEAU -
Maires adjoints

M. NZIMBU - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - M. MOUILLOT - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M. ALCAZAR - Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme CHAULIAGUET - M. BOURDELET - M. BACHELEY - Mme VENTURINI - M. FRISSON - Mme PERRIER - M. SITA - Mme ANANTHARAJAH - Mme AMBROSINI - Mme HEUCLIN - M. NOVAIS - M. DUMONT - M. FOUBERT - M. JACQUOT - M. LEBOUCHER -
Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. TABUY - Mme MER - M. CABUCHE .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

<u>POUVOIRS :</u>	M. TABUY	à	M. GHOZELANE
	Mme MER	à	M. DUMONT
	M. CABUCHE	à	M. NOVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : SARA SHORT FERJULE

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. Gilles BORD présente ensuite la liste des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

1 Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2021 ci-annexé

2 Compte-rendu des décisions du Maire

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions du Maire prises au nom du Conseil Municipal

3 Rapport égalité femmes-hommes

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ci-annexé.

4 Vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE d'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022, ci-annexé, conformément aux obligations réglementaires.

5 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

PRECISE que la norme comptable M57 doit s'appliquer aux budgets gérés actuellement en M14 : budget communal et du Centre Communal d'actions sociales (CCAS) de la commune.

DIT que le CCAS devra adopter également par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, lors de son prochain conseil d'administration.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 Création d'un emploi de Directeur / Directrice de Cabinet

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ABROGE la délibération du 27 mai 1998 susvisée, remplacée par le terme de la présente délibération,

AUTORISE la création d'un emploi de Directeur(rice) de Cabinet pour le Cabinet du Maire à compter du 1^{er} mars 2022.

PREVOIT que le traitement indiciaire ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant, soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

De même, le montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) attribué ne pourra en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionné ci-dessus.

DECIDE d'inscrire un crédit annuel maximal de 80 000 euros au chapitre 012, pour le versement de sa rémunération.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

7 Actualisation du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'actualisation du tableau des effectifs comme suit :

32 créations de postes

Filière administrative (+13 postes) :

- 1 poste d'Attaché hors classe à temps complet
- 7 postes d'Attaché à temps complet
- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 4 postes d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet

Filière technique (+ 6 postes) :

- 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de Technicien à temps complet
- 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet
- 3 postes d'Adjoint technique à temps complet

Filière médico-sociale (+ 3 postes) :

- 2 postes d'EJE de classe exceptionnelle à temps complet
- 1 poste d'Infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet

Filière PM (+ 8 postes) :

- 2 postes de Chef de service de police municipale à temps complet
- 3 postes de Brigadier-chef principal à temps complet
- 3 postes de Gardien-brigadier à temps complet

Filière animation (+ 2 postes) :

- 2 postes d'Animateur à temps complet à temps complet

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

8 Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne au titre de l'année 2022

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention ci-jointe entre la commune de Pontault-Combault et le Centre De Gestion 77,

CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne au titre de l'année 2022, ainsi que tout document ou avenant éventuel,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal,

9 Adhésion de la Commune de Pontault-Combault à Pôle Emploi

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion de la Commune au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires et non statutaires.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte afférant à ladite adhésion.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

10 Renouvellement de la convention Open DATA

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la mise à disposition d'un site en open data via la plateforme de l'agglomération ci-jointe

AUTORISE le Maire à signer tout document ou avenant afférent à cette convention

DIT que le montant correspondant sera imputé sur le budget communal.

11 Prise en charge des frais de représentation du Maire

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la prise en charge des frais de représentation du Maire par la commune.

FIXE le montant de cette enveloppe annuelle à 7 500 € maximum.

PRECISE que les frais de représentation seront pris en charge et remboursés à Monsieur le Maire dans la limite de cette enveloppe annuelle de 7 500 €, sur présentation des justificatifs et factures correspondants,

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal à l'article 6536 (nomenclature M14).

12 Aliénation de l'œuvre "le SARATOGA" de Claire TABOURET

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE la vente aux enchères de ce tableau par l'intermédiaire de la maison de ventes MILLON pour un montant minimal de 120 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat de vente ci-joint et tous documents afférents.

PRECISE que la recette de la vente sera inscrite au budget communal.

13 Convention en partenariat avec l'association "Paroles de Femmes - Le Relais" dans le cadre de la semaine des droits des femmes

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

PREND ACTE des nouvelles modalités de l'évènement,

DECIDE le versement à l'association «Paroles de Femmes – Le Relais » des recettes du spectacle des droits des femmes 2022, déduites des frais de billetterie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs ci-annexée, ainsi que tout document ou avenant afférent.

14 Convention tripartite ' Ma ville aime Lire ' entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, l'Association Co-Lectif et la Commune de Pontault-Combault

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 38 VOIX POUR

(Madame Demaria ne prenant pas part au vote).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'association Co-Lectif.

15 Participation à l'appel à projet "soutenir 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les communes" lancé par le Conseil régional d'Ile-de-France

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE la Commune à participer à l'appel à projet « Soutenir 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les communes » organisé par le Conseil régional d'Ile-de-France.

AUTORISE le Maire signer tout document afférent.

16 Aide à la relance de la construction durable

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la signature du contrat de relance du logement tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de relance du logement avec l'Agglomération et l'Etat, tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.



Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault